

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

UFI: AR79-D6KG-U00J-TX7F

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Produit pour un usage professionnel uniquement.

Mamelle et produit de soins avec un désinfectant

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Fournisseur: Agro Weber AG

Chräbelstrasse 9

6410 Goldau, Schweiz

info@agrishop.ch

Tel.: +41 855 2080

Service chargé des renseignements :

Agro Weber AG

Tél. : +41 855 2080

info@agrishop.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Cas d'empoisonnement:

Centre suisse d'information toxicologique suisse, Zürich

Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 ou Tel.: 145 (depuis la Suisse)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P280 Porter des vêtements de protection.

P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Rapporter le contenu/récipient au point de vente ou l'éliminer comme déchet spécial.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

(suite de la page 1)

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 10222-01-2	2,2-dibromo-2-cyanoacétamide	Liste II
-----------------	------------------------------	----------

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

Composants dangereux:

CAS: 56-81-5 EINECS: 200-289-5	glycerol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5-15%
CAS: 69011-36-5 NLP: 500-241-6	Isotridécanol, éthoxylé ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	1 - < 3%
CAS: 18472-51-0 EINECS: 242-354-0	Le digluconate de chlorhexidine ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	< 0,5%
CAS: 10222-01-2 EINECS: 233-539-7 Numéro index: 607-747-00-7	2,2-dibromo-2-cyanoacétamide ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; ⚠ STOT RE 1, H372; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 ATE: LD50 oral: 118 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,24 mg/l	< 0,5%

Classification selon la directive (EC) 648/2004

agents de surface non ioniques, désinfectants	<5%
colorants	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

En cas d'ingestion ne pas faire vomir, rincer la bouche. Suivre les recommandations de l'INRS. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications Ce produit n'est pas combustible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement appropriés de protection

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel). Ne pas utiliser de matériau combustible (scuire).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Eviter tout contact avec les yeux.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Des récipients à une place fraîche et bien aérée garder.

Indications concernant le stockage commun : TRGS 510 (DE)

Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger contre le gel.

Classe de stockage : TRGS 510: LGK 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

CAS: 56-81-5 glycerol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 100 e mg/m ³ Valeur à long terme: 50 e mg/m ³ SSc;
--------------	---

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

(suite de la page 3)

Eviter tout contact avec les yeux
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

Protection respiratoire : non nécessaire.

Protection des mains :

Gants protecteurs recommandable.



Gants de protection

Gants protecteurs de produit chimiques (EN 374).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Gants de protection de la catégorie III conformément à EN 374. Considérons les données des fabricants à la perméabilité et la rupture des moments ainsi que les conditions spéciales sur le travail (contraintes mécaniques, temps de contact)

Épaisseur: > 0,4 mm, Temps de percée: > 480 min, Matériau: nitrile, caoutchouc butyle

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Lunettes de protection (EN 166)

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	liquide
Couleur :	vert
Odeur :	légère
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	5,0-7,0
Viscosité :	
Viscosité cinématique dynamique :	Non déterminé.
Solubilité l'eau :	partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

(suite de la page 4)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,027 g/cm³
Densité relative. Non déterminé.
Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:
Forme : liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
Température d'auto-inflammation Non déterminé.
Danger d'explosion : Non déterminé.
Teneur en solvants :
Teneur en substances solides : 0,0 %
Modification d'état
Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant
Gaz inflammables néant
Aérosols néant
Gaz comburants néant
Gaz sous pression néant
Liquides inflammables néant
Matières solides inflammables néant
Substances et mélanges autoréactifs néant
Liquides pyrophoriques néant
Matières solides pyrophoriques néant
Matières et mélanges auto-échauffants néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

(suite de la page 5)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Composant	Type	Valeur	Espèce
CAS: 56-81-5 glycerol			
Oral	LD50	12.600 mg/kg	(rat)
CAS: 10222-01-2 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide			
Oral	LD50	118 mg/kg (ATE)	
		308 mg/kg (Rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	0,24 mg/l	(ATE)
CAS: 69011-36-5 Isotridécanol, éthoxylé			
Oral	LD50	>10.000 mg/kg	(rat)

**Effet primaire d'irritation :
de la peau :**

En général pas d'effet d'irritation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

L'évaluation toxicologique de la préparation a eu lieu conformément à des méthodes de calcul conformément à des GefStoffV/directive de préparation de l'UE

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 10222-01-2 | 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque : Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

(suite de la page 6)

leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
En cas de dispersion accidentelle du produit dans l'eau, des effets nuisibles sur les poissons et les organismes aquatiques sont possible (changement du pH).
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Lors de l'ouverture d'acide ou alcaline produits dans les installations d'eaux usées est de veiller à ce que les eaux usées lancées une gamme de pH 6-10 et ne dépasse, en raison de troubles de déplacement du pH des eaux usées dans les canaux et les stations d'épuration biologiques peuvent se produire.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

résidus:

Il n'y a pas de dispositions communes sur l'élimination des produits chimiques et des résidus dans la CE. Les résidus des produits chimiques sont en règle générale des déchets spéciaux. Leur élimination est règlementée par des lois et des ordonnances appropriées des États membres de la CE ainsi que par les cantons en Suisse. Veuillez contacter les autorités compétentes (autorités ou entreprise d'élimination de déchets) pour plus d'informations sur l'élimination des déchets.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

Code de déchet: 020108 Déchets provenant de l'agriculture, contenant des substances dangereuses).

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

02 00 00	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments
02 05 00	Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers
02 05 99	Déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés :

Élimination conformément aux prescriptions administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la matière. Dans la mesure où ils ne font pas l'objet de réglementations administratives, les emballages contaminés ne peuvent pas être traités comme des ordures ménagères ou recyclés.

Emballages contaminés : prévoyez le recyclage pour les grands emballages. Utilisez un incinérateur agréé pour les produits chimiques pour les emballages vides. Conformément aux dispositions légales internes, locales et nationales.

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Le digluconate de chlorhexidine)
IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (chlorhexidin-digluconat), MARINE POLLUTANT

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

(suite de la page 7)

IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (chlorhexidin-digluconat)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
Classe Étiquette	9 (M6) Matières et objets dangereux divers. 9
IMDG, IATA	
Class Label	9 Matières et objets dangereux divers. 9
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	
III	
14.5 Dangers pour l'environnement	
Polluant marin :	Oui
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Indice Kemler :	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90
No EMS :	F-A,S-F
Stowage Category	A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Non applicable.	
Indications complémentaires de transport :	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	(-)
Remarques :	De façon dépendante de la variante d'emballage des règlements spéciaux pour des " quantités limitées" et des libérations (ADR Kap 3.4.) peuvent être demandés.
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

(suite de la page 8)

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LE DIGLUCONATE DE CHLORHEXIDINE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Suisse: CHZN 7540

Directives techniques air :

Classe	Part en %
I	<1
NK	5-15

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Le produit ne contient pas de substances de la liste SVHC.

VOCV (CH) 0,00 %

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2024

Nom du produit HappyFarm® Greendip Film

(suite de la page 9)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

Service établissant la fiche technique : Producteur

Données modifiées par rapport à la version précédente: Premier numéro de SDB

Date de la version précédente: 05.12.2024

Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 - STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- . **Sources.** KC-345996k